

N°DBCA-2020-014

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
3
- Votants :  
3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**CONVENTION RELATIVE AUX CONTRIBUTIONS DU SDIS 76  
AU FONCTIONNEMENT D'UNE UNITE DE SAUVETEURS  
SPECIALISES HELIPORTES (USSH)**

Le 30 janvier 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 janvier 2020, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3<sup>ème</sup> Vice-Président

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES**

- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-4, R.1424-24 et R.1424-43,
- le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.122-4, R.741-1 à R.741-17,
- la circulaire interministérielle NOR : INTE1224209 C du 4 mai 2012 relative à la contribution des services départementaux d'incendie et de secours aux opérations de sauvetage en mer,
- l'ordre zonal d'opérations pour les hélicoptères de la Sécurité Civile du 28 janvier 2019,
- le schéma zonal d'armement des bases hélicoptères de la sécurité civile du 22 juin 2018, relatif au fonctionnement des unités de sauveteurs spécialisés hélicoptères,
- la délibération 2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.

\*

\* \*

La présente convention entre la Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest, la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, et le Service départemental d'incendie et de secours (Sdis 76) répond au schéma zonal d'armement des bases hélicoptères de la sécurité civile relatif au fonctionnement des Unités de Sauveteurs Spécialisés Hélicoptères (USSH) publié le 22 juin 2018.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de participation des personnels du Sdis 76 à l'armement de Dragon 76 en qualité d'USSH pour les missions de recherche, de secours et de sauvetage.

Cette convention a, notamment, pour objectif d'améliorer la réponse du secours hélicoptère pour la personne secourue ainsi que de participer à la sécurité des vols et des treuillages avec les hélicoptères de la sécurité civile.

Les personnels, formés aux obligations d'aptitude à l'USSH, sont principalement des personnels spécialisés Sauveteurs Aquatiques et secondairement des personnels spécialisés en Intervention en Milieu Périlleux.

Il convient de noter que la mise en œuvre de cette convention a un coût pour le Sdis 76 (section investissement de 2019 à 2020 pour un montant global de : 27 219 € dont 16 216 € de matériels acquis en 2019) mais participe au rayonnement positif du Sdis.

Ainsi, il convient d'autoriser le Président à signer la convention précitée, jointe en annexe ainsi que tout acte qui en serait suite ou la conséquence.

\*

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20200130-DBCA-2020-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2020

Affichage : 31/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le président du conseil d'administration,**

**André GAUTIER**